



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre D'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N° 2026-10-19

réglementant temporairement le stationnement, hors agglomération
sur la **RD 2204** entre les PR 25+400 et PR 28+000, la **RD 12** entre les PR 8+000 et 9+600,
sur le territoire des communes de **LUCÉRAM** et **CAUSSOLS**

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint, pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu le barème des redevances en vigueur du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour occupation du domaine routier départemental ;
Vu les demandes de la Société FIRSTSTEP FILMS – 7 rue de la Néva – 75008 Paris, représentée par M. Raphaël BENOLIEL, président, et M. Richard Adam BERKELEY, régisseur Général, déposées sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous les n° 2-1431, en date du 28 septembre 2026 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n° RCEXP-CA20196, souscrite par la société FIRSTSTEP FILMS, auprès de la compagnie CIRCLES GROUP s.a – 6 rue de d'Arlon – L-8399 Windhof - Luxembourg, reçue le 28 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 06 octobre 2026 ;
Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale Littoral Ouest Antibes, en date du 02 octobre 2026 ;
Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale Littoral Est, en date du 09 octobre 2026 ;
Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, pour permettre d'effectuer des prises de vues pour un long-métrage américain, il y a lieu de réglementer la circulation et les stationnements, hors agglomération, sur la RD 2204 entre les PR 25+400 et PR 28+000, et sur la RD 12 entre les PR 8+000 et 9+600, sur le territoire des communes de Lucéram et Caussols ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le **mardi 27 et le mercredi 28 octobre 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération **sur la RD 2204 entre les PR 25+400 et PR 28+000, et sur la RD 12 entre les PR 8+000 et 9+600** pourra s'effectuer par pilotage manuel, selon les modalités suivantes :

- La circulation, **sera momentanément interrompue, avec des temps d'attente n'excédant pas 20 minutes** et des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum.

Le mardi 27 octobre et le mercredi 28 octobre de 08 h 30 à 17 h 30

- **RD 2204** : du PR 25+400 au PR 28+000 (Lucéram)

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Dans le cas d'incidents techniques et/ou si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer ces prises de vues les 27 et 28 octobre 2026, sur la RD 2204, les séquences seront reportées le jeudi 29 octobre 2026, dans les mêmes modalités qu'énoncées ci-dessus.

- La circulation, **sera momentanément interrompue**, avec **des temps d'attente n'excédant pas 10 minutes** et des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum.

Le vendredi 30 octobre de 08 h 30 à 17 h 30

- **RD 12** : du PR 8+000 au PR 9+600 (Caussols)

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Dans le cas d'incidents techniques et/ou si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer ces prises de vues le vendredi 30 octobre 2026, sur la RD 12, les séquences seront reportées le samedi 31 octobre 2026, dans les mêmes modalités qu'énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT :

Le stationnement sur le **parking de délestage** hors agglomération, de la RD 12, au PR 9+000, **sera interdit à tous les usagers, hormis à l'équipe de tournage**, le vendredi 30 octobre 2026 de 08 h 30 à 17 h 30.

Les équipes sont autorisées à stationner leurs véhicules et matériels le long de ces sections, en bordure de voies sans toutefois empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 3 - Une information des usagers devra être mise en place au minimum 2 jours avant la privatisation des places de stationnement par la société.

Les différentes signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de la Société FIRSTSTEP FILMS sous le contrôle de l'agence routière départementale concernée.

La société précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'opération.

En outre, elle devra veiller à ne perturber en aucun cas le déroulement des chantiers en cours sur les zones de prises de vues ou leurs abords et remettre les lieux en l'état initial de propreté.

ARTICLE 4 - Un état des lieux contradictoire, avant et après les prises de vues pourra être effectué avec les agences routières départementales concernées suivantes :

- DRIT / ARD Littoral Ouest Antibes : adutheil@departement06.fr, Tél : 06.49.16.46.32

- DRIT / ARD Littoral Est : ocotta@departement06.fr, Tél : 06.32.02.55.49

La réparation de toute dégradation au domaine public constatée sera à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE 5 - Le chef de l'agence routière départementale concernée pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre les prises de vues, si leur déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'organisateur, ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
 - Mme. et M. les chefs des agences routières départementales de Littoral Ouest Antibes et Littoral Est,
 - M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
 - M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
 - M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Société FIRSTSTEP FILMS représentée par / M. Raphaël BENOLIEIL, président, dont le siège social est situé, 7 rue de la Néva – 75008 PATIS - et M. Richard Adam BERKELEY, régisseur Général, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : richadam@mac.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Mme. et M. les maires des communes de Lucéram, Caussols,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transports et marchandises des Alpes-Maritimes – 5, rue Caffarelli – 06100 Nice ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Transports Kéolis / Mme Cordier– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mails : regis.giraud@transdev.com, et jennifer.rami@transdev.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristorto@agglo-casa.fr ; v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- La CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail dgs@ccpp06.fr / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : dechetsenvironnement@ccpp06.fr, collectejour@ccpp06.fr, amenagementduterroire@ccpp06.fr,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, flguer@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr , ereynaud@departement06.fr , afaraut@departement06.fr et aspano@departement06.fr .

Nice, le

13 OCT. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes et
des infrastructures de transport



Sylvain GIAUSSERAND